

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY

Distr.

GENERALE

S/11794
COLLECTION 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE
SUR LES DEMANDES D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DU SUD-VIET-NAM ET DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU VIET-NAM

1. A sa 1834^{ème} séance, le 6 août 1975, le Conseil de sécurité a décidé d'inscrire à son ordre du jour les deux points suivants :
 - i) Note du Secrétaire général transmettant le texte d'un télégramme du Président du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet-Nam, en date du 15 juillet 1975 (S/11756);
 - ii) Note du Secrétaire général transmettant le texte d'un télégramme du Premier Ministre du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam, en date du 16 juillet 1975 (S/11761).
2. Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé les deux points au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport. A ses 47^{ème} et 48^{ème} séances, tenues les 7 et 8 août 1975, le Comité a donc examiné les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par la République du Sud-Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam.
3. A la 47^{ème} séance, chaque membre du Comité a prononcé une déclaration dans laquelle il a exposé la position de son gouvernement à l'égard des deux demandes d'admission.
4. Les représentants de la Chine, de la France, de la Guyane, de l'Irak, de l'Italie, du Japon, de la Mauritanie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République-Unie de Tanzanie, de la République-Unie du Cameroun, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déclaré appuyer les deux demandes d'admission.
5. Les représentants du Costa Rica et des Etats-Unis d'Amérique ont déclaré qu'il ne leur était pas possible de joindre leur soutien aux deux demandes d'admission inscrites à l'ordre du jour du Comité.
6. Dans sa déclaration, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a proposé que le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de

résolution suivant, qui avait pour auteurs la Chine, la Guyane, l'Irak, la Mauritanie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République-Unie de Tanzanie, la République-Unie du Cameroun, la Suède et l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Sud-Viet-Nam (S/11756),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République du Sud-Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies."

7. Dans sa déclaration, le représentant de la Guyane a proposé que le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant, qui avait pour auteurs la Chine, la Guyane, l'Irak, la Mauritanie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République-Unie de Tanzanie, la République-Unie du Cameroun, la Suède et l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République démocratique du Viet-Nam (S/11761),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République démocratique du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies."

8. En résumant le débat, le Président a déclaré que le Comité n'étant pas en mesure de soumettre une recommandation unanime au Conseil de sécurité, il présenterait à celui-ci un rapport reflétant les attitudes des délégations à l'égard des deux demandes d'admission.

9. A sa 48ème séance, le Comité a approuvé le présent rapport sur son examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par la République du Sud-Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam.
